







## ORDINATEUR CTM, JE M'ENGAGE À QUOI ?

## A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

- UN ORDINATEUR A ETE PRÊTÉ GRATUITEMENT PAR LA CTM À CHAQUE ÉLÈVE VOLONTAIRE POUR UN USAGE INDIVIDUEL PRINCIPALEMENT SCOLAIRE, ET POUR LA DURÉE DE SA SCOLARITÉ. LES ELEVES DE 6E ET DE 2NDE NE SONT PLUS SYSTEMATIQUEMENT DOTES A COMPTER DE SEPT. 24.
- L'ORDINATEUR RESTE PROPRIÉTÉ DE LA CTM. IL EST INTERDIT DE LE VENDRE OU DE LE CÉDER. L'ÉLÈVE S'ENGAGE À LE CONSERVER, À L'UTILISER ET À EN PRENDRE SOIN.
- L'ÉLÈVE ET SON REPRÉSENTANT LÉGAL SONT RESPONSABLES DEVANT LA LOI DE L'USAGE QUI EN SERA FAIT. A LA MAISON, LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX ENCADRENT SON USAGE.
- DANS L'ÉTABLISSEMENT, L'USAGE DE L'ORDINATEUR EST ENCADRÉ PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LES CONSIGNES DE L'ÉTABLISSEMENT.
- L'ORDINATEUR PEUT ÊTRE ASSURÉ PAR LA FAMILLE AVEC SON ASSURANCE SCOLAIRE.
- A L'ISSUE DE SA SCOLARITÉ OU EN CAS DE DÉPART D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC, L'ÉLÈVE DEVRA RENDRE L'ÉQUIPEMENT EN BON ETAT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SINON IL SERA FACTURÉ AU BÉNÉFICIAIRE AVEC UNE PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ.
- EN CAS DE PANNE, DE CASSE OU DE PERTE, CONTACTEZ LE REFERENT DE VOTRE ETABLISSEMENT QUI CONTACTERA LA CTM. EN CAS DE VOL, UNE PLAINTE DEVRA ETRE DEPOSÉE POUR L'ATTESTER.
- POUR UN PROBLEME DE MOT DE PASSE OU UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'UTILISATION DE L'ORDINATEUR, CONTACTEZ LE REFERENT DE VOTRE ETABLISSEMENT.